

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS

Luxembourg, le 30 avril 2024

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le Gestionnaire d'investissement a décidé de clarifier la description de la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG, l'un des facteurs ESG appliqués aux compartiments relevant de l'article 8 et de l'article 9 du SFDR, afin de permettre la sélection de sociétés qui ont dépassé des seuils de revenus déterminés provenant de secteurs et d'activités spécifiques, à titre exceptionnel et dans certaines conditions, comme décrit ci-dessous.

Clarification de la description de la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG

La description actuelle de la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG est la suivante :

« 1. La Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG

Il existe des secteurs et des activités économiques spécifiques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement considère que les dommages causés au climat, à la planète et aux individus sont si graves que le financement d'actions et de dettes est fondamentalement en contradiction avec sa Philosophie d'investissement responsable et ses valeurs d'entreprise. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement renonce à l'opportunité d'investir et exclut activement les sociétés et les secteurs de l'univers d'investissement des Compartiments.

Les produits, services et comportements que le Gestionnaire d'investissement considère comme étant fondamentalement en contradiction avec ses valeurs fondamentales se concentrent principalement sur les émetteurs qui répondent aux critères suivants : (...) »

Avec effet immédiat, la description de la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG a été clarifiée comme suit :

« 1. La Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG

Il existe des secteurs et des activités économiques spécifiques pour lesquels le Gestionnaire d'investissement considère que les dommages causés au climat, à la planète et aux individus sont si graves que le financement d'actions et de dettes est fondamentalement en contradiction avec sa Philosophie d'investissement responsable et ses valeurs d'entreprise. Dans ce cas, le Gestionnaire d'investissement renonce à l'opportunité d'investir et exclut activement les sociétés et les secteurs de l'univers d'investissement des Compartiments.

À titre exceptionnel et toujours en conformité avec les principes de la Politique d'exclusion fondée sur les critères ESG, le Gestionnaire d'investissement peut décider de ne pas ajouter une société à la liste d'exclusion lorsqu'elle a dépassé le seuil pertinent si, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, ce dépassement n'est pas le résultat d'une action délibérée de la société et/ou ne sera probablement que de nature temporaire ou en raison d'actions planifiées par la société pour réduire les revenus provenant de l'activité concernée. Par exemple, si la société concernée a dépassé le seuil en raison

AVIVA INVESTORS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 2 rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 32 640
(le « Fonds »)



de la volatilité des prix des matières premières et non en raison de mesures prises par la société pour augmenter les revenus de l'activité exclue, ou si la société a prévu des actions pour atténuer l'activité génératrice de revenus.

Les produits, services et comportements que le Gestionnaire d'investissement considère comme étant fondamentalement en contradiction avec ses valeurs fondamentales se concentrent principalement sur les émetteurs qui répondent aux critères suivants : (...) »

Une mise à jour du Prospectus reflétant le changement indiqué ci-dessus sera bientôt disponible gratuitement, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus du Fonds.

Pour obtenir de plus amples informations sur les changements mentionnés ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : Aviva.TA.LUX@bnymellon.com.

Sincères salutations,

Martin Bell

Pour le compte du Conseil d'administration